



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Association Conseil des Musulmans à MASSY
CMM**

123, avenue de Paris
91 300 MASSY

SIRET : 515 259 430 00020 ; APE : 94 91Z

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Association Conseil des Musulmans
à MASSY - CMM**
123, avenue de Paris
91 302 MASSY

A l'assemblée générale de l'Association CMM,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CMM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 décrites dans le paragraphe « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes

annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 22 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes,
Jean-Pierre EMMERICH

Signé par Jean-Pierre Emmerich
Le 22 juil. 2026



doc_w4k8
tx_k5k506Gn5WeJ

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 500	1 500		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	100 000		100 000	100 000
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 782	1 227	1 555	2 027
	Autres immobilisations corporelles	50 088	18 648	31 440	13 800
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	830		830	830
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	155 200	21 376	133 824	116 657
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	4 627 471		4 627 471	4 701 137
	Charges constatées d'avance				40
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	715 476		715 476	684 655
	Total III	5 342 946		5 342 946	5 385 832
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	5 498 146	21 376	5 476 771	5 502 489

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025		31/12/2024	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires		316 224		316 224
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau		5 032 878		4 963 315
	Excédent ou déficit de l'exercice		(19 700)		69 562
	Situation nette (sous-total)		5 329 401		5 349 101
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
Total I			5 329 401		5 349 101
Autres fonds propres	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
Total II					
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
Total III					
Provisions	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
Total IV					
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		132 114		137 979
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales		15 255		15 409
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance				
Total V			147 369		153 388
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)					
TOTAL GENERAL (I à VI)			5 476 771		5 502 489

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	392 675	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 763
CHARGES D'EXPLOITATION	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits		383 980
	Total des produits d'exploitation	392 676	385 744
	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	301 530	227 368
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	560	357
	Salaires	80 287	69 395
	Cotisations sociales	21 839	16 087
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	8 061	2 954
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	100	21
	Total des charges d'exploitation	412 376	316 182
RESULTAT D'EXPLOITATION		(19 700)	69 562

Mission de Présentation des Comptes

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(19 700)	69 562
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts		(19 700)	69 562
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		392 676	385 744
TOTAL DES CHARGES		412 376	316 182
EXCEDENT ou DEFICIT		(19 700)	69 562
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe Association

ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 476 771** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **392 676** euros et un total **charges** de **412 376** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-19 700** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entité associative.

PRESENTATION DE L'ENTITE

L'association Conseil des Musulmans à Massy (ACMM) est une association cultuelle musulmane. L'association fonctionne grâce aux dons de ces fidèles. L'association détient la *SCI ATLANTIS* à 83 %. *SCI* par l'intermédiaire de laquelle elle réalise la construction d'une mosquée. En plus de la construction qui est achevée, l'objet de l'association est d'assurer la gestion et le fonctionnement du lieu de culte.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait susceptible d'avoir une incidence comptable n'est à signaler sur l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur n'est à signaler.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'entité associative ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du Plan Comptable Général et les prescriptions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n°2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 01er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Ce changement n'a pas eu d'impact significatif sur les postes de l'exercice 2025, ni sur les données comparatives présentées pour l'exercice 2024, en dehors de :

- Le poste transfert de charges #791000 (remboursements IJSS etc) est désormais directement présenté en diminution des charges de personnel dans un poste #649000 ;
- Les dons des fidèles qui étaient inscrits sur la ligne "Autres produits" en 2024 pour un montant de 383 980 euros figurent en 2025 sur la ligne "Dons manuels" pour un montant de 392 676 euros.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires minoré des remises, rabais et escomptes obtenus).

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 à 5 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Stocks et en cours

ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

N/A

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	316 224				316 224
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	4 963 315	69 562			5 032 878
Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs					
Excédent ou déficit de l'exercice	69 562	(69 562)		19 700	(19 700)
Situation nette	5 349 101			19 700	5 329 401
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	5 349 101			19 700	5 329 401

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	1 500					1 500
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500					1 500
CORPORELLES	Terrains	100 000					100 000
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 782					2 782
	Instal., agencement, aménagement divers	1 318		986			2 305
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	23 541		24 242			47 783
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	127 642		25 228			152 870
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	830					830
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		830					830
TOTAL		129 972		25 228			155 200

Amortissements

			Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
						Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Autres				1 500			1 500
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					1 500		
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels				755	472		1 227
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				28	149		177
	Matériel de transport							
	Matériel de bureau, mobilier				11 032	7 440		18 471
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					11 815	8 061		19 876
TOTAL					13 315	8 061		21 376

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 200	1 200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	4 625 335		4 625 335
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	935	935	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	4 627 471	2 135	4 625 335
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes et de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	132 114	132 114		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	7 451	7 451		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 780	7 780		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	24	24		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	147 369	147 369		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Mission de Présentation des Comptes

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	5 000	4 980	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	5 000	4 980	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Etat séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger

31/12/2025

[illegible]

L'association n'a pas perçu d'avantages ou de ressources provenant de l'étranger au titre de l'exercice 2025.

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		
	Agents de maîtrise		
	Employés		3
	Ouvriers et apprentis		
	TOTAL		3

Annexe libre

Activités fiscalisées :

L'association n'est fiscalisée pour aucune de ses activités.

Contributions volontaires en nature :

L'association n'a pas mis en place de système de décompte et de valorisation des heures de bénévolat.

Autres informations :

Aucune membre de l'association n'est rémunéré au titre de ses fonctions.

Ressources de l'association :

Les produits de l'association sont uniquement composés de dons de fidèles.

Filiales et participations :

L'association "Conseil des Musulmans à Massy" est propriétaire d'une partie du capital social de la "SCI ATLANTIS 123 AVENUE DE PARIS", dont le siège social est établi Place de France - BP 50003 - 91302 MASSY CEDEX.

Elle est immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 789 432 986.

La part du capital détenu par l'association s'élève à 830 €, soit 83 %.

CA HT du dernier exercice clos : 241 153 €

Résultat du dernier exercice clos : 86 838 €

Prêts et avances consentis par l'association : 4 625 335 €